

allusion à l'autre Chambre, car les journaux ont publié les réponses et j'ai le droit de les lire. Je les lirai afin de prouver que—un membre du Parlement ayant voulu s'enquérir de l'affaire et ayant rédigé plusieurs questions qui devaient, croyait-il, faire connaître les faits importants—presque toutes les dix-sept réponses données dans l'autre Chambre, après un long retard et, par conséquent, après mûre réflexion, renferment des inexactitudes, soit par ce qu'elles affirment ou par ce qu'elles omettent de dire. Le ministre n'étant pas ici, je fais observer à ses collègues du cabinet qu'un fonctionnaire d'un département a pu passer à son ministre pour qu'il la remit au Parlement une kyrielle de réponses qui, à mon avis, sont mensongères. C'est une assertion très grave que je fais; j'en comprends toute la gravité.

J'en ai relevé quelques-unes. On dit d'abord: "Le colonel Cooper n'a pas été congédié." Cela est répété six fois. Dans un sens, il a été "retraité"; pourtant, dans toutes les annales des pénitenciers, il n'existe pas un seul autre exemple d'un haut fonctionnaire insolemment jeté dehors comme celui-ci l'a été. Si cette conduite ne constitue pas un congédiement, je me demande comment l'emploi de ce mot pourrait se justifier autrement. En termes techniques, il est retraité afin qu'il puisse recevoir une gratification; en réalité, il est destitué. Il n'a pas même reçu une lettre après le télégramme qui lui ordonnait de quitter les lieux, et le sous-préfet a guetté son départ. Il a été congédié. D'ailleurs, c'est jouer sur les mots.

Voici une autre question:

L'inspecteur Jackson a-t-il conduit une enquête?

Réponse:

Oui. Sur l'administration en général.

On m'apprend qu'il n'y a pas eu d'enquête sur l'administration en général; qu'on n'a pas posé aux témoins d'autres questions que des questions qui étaient de nature à provoquer des réponses préjudiciables au colonel Cooper; qu'on n'a pas cherché à s'enquérir de l'administration en général.

Sixième question:

Y avait-il eu auparavant des différends entre ledit Jackson et ledit Cooper et ceux-ci vivaient-ils en mauvaise intelligence?

Réponse:

Il n'y avait pas eu de différends, et ils ne vivaient pas en mauvaise intelligence.

Je sais, au contraire, qu'il était de notoriété publique, tant à Ottawa qu'à New-Westminster, que ces deux personnes vivaient en mau-

vaise intelligence, et j'ai cette déclaration qui m'a été remise comme un exposé des faits:

L'inimitié particulière de Jackson pour Cooper était bien connue des membres du personnel. Cette inimitié s'est manifestée ouvertement pendant la discussion concernant le rapport de Cooper sur l'automobile, au mois de mai 1926. Lors de l'inspection subséquente, Hughes et Jackson consacrerent toute une matinée à tenter d'intimider Cooper pour lui faire retirer son rapport, le menaçant d'être congédié par le ministre, vu que les automobiles étaient achetées d'après ses ordres formels. Jackson était si acharné qu'au cours de cette discussion, il provoqua Cooper en duel.

Néanmoins, connaissant ces rapports, à la question posée au parlement: "Existait-il de l'inimitié entre l'enquêteur et le préfet", la réponse remise au ministre, c'est qu'il n'y avait pas d'inimitié entre eux.

Puis, on demande:

Ledit inspecteur Jackson a-t-il refusé audit Cooper la permission d'assister à l'audition des dépositions (la sienne exceptée) et d'interroger ou de contre-interroger les témoins ou de connaître la nature de leurs témoignages?

Voici la réponse:

Oui. L'enquête avait trait à l'administration générale et non à des accusations contre Cooper.

Pourtant, la lettre que l'enquêteur avait adressée à Cooper à New-Westminster disait: "Cette enquête a lieu sur des accusations que vous avez portées et sur l'administration générale".

Le colonel Cooper n'a pas eu la permission d'interroger ou de contre-interroger les témoins. Il a été renseigné et questionné sur les dépositions qui le touchaient ou qui intéressaient son administration.

Cooper dit qu'il n'en a rien su; qu'on lui a simplement posé des questions qui indiquaient sur quels sujets l'enquêteur avait reçu des renseignements. Certes ce n'est pas là la réponse franche qu'on aurait dû donner à des questions de ce genre au Parlement.

Il est dit dans ces réponses:

L'inspecteur Jackson n'a pas recommandé le renvoi du colonel Cooper. Il a recommandé sa mise à la retraite immédiate pour assurer l'efficacité du service et la concorde au pénitencier, compromises par une mauvaise administration.

Je le déclare, il n'y a jamais eu de preuves ni d'accusations de mauvaise administration, et Cooper peut exiger qu'on lui communique ce rapport de Jackson qui semble avoir établi à la satisfaction du ministre les détails de cette prétendue maladministration.

Je crois qu'il est vrai que Cooper était le plus habile préfet dans le service des pénitenciers. En mentionnant tantôt ses promotions d'un établissement à un autre, j'ai oublié un incident survenu en 1925, deux ans après son arri-